



Demande de certificat de travaux de remblai et de déblai ainsi que la construction de mur de soutènement et muret

Règlement de zonage # 642
Règlement des permis et certificats # 657
Règlement général de la municipalité # 659

Note : Compléter cette demande et faire parvenir à la municipalité avec vos coordonnées pour vous rejoindre.

A. Cochez :	REMBLAI		DÉBLAI		
B. Date prévue du début des travaux : <i>(La durée d'un certificat est de 6 mois)</i>					
C. Coordonnées du propriétaire :					
Nom :				Téléphone :	
D. Désignation cadastrale et adresse du terrain des travaux :					
Numéro du lot :			Adresse :		
E. Provenance du remblai :					
F. Nature de la demande : <i>(Raisons et descriptions des travaux)</i>					

<u>Sur une même propriété, aucun nouveau certificat ne peut être émis à moins que toutes les conditions du certificat précédant soient respectées incluant les normes du règlement de zonage</u>					
Pour l'obtention du certificat, les informations suivantes sont obligatoires :					
G. Produire un plan d'implantation des travaux comportant des informations suivantes : <i>(Fournir un croquis à l'échelle)</i>					
Assurez-vous d'identifier ces six éléments sur votre plan d'implantation					Cochez
1. L'emplacement des bâtiments, des arbres;					
2. L'endroit projeté pour le déblai ou le remblai;					
3. La dénivellation avant et après ainsi que la superficie projetée;					
4. Le type de matériaux utilisé ainsi que la limite du terrain;					
5. Les terrains adjacents et les zones sensibles à moins de 30 m des travaux;					
6. Le pourcentage de pente et le sens d'écoulement de l'eau.					
H. Le volume réel en mètre cube de remblai ou bien de déblai qui fait l'objet de cette demande. <i>La Municipalité se réserve le droit de valider cette donnée.</i>					
I. Avant, pendant et après les travaux, l'inspecteur en bâtiment et en environnement peut exiger une preuve de la provenance de tous matériaux utilisés pour la réalisation des travaux;					
J. Indiquez quelles mesures vous allez prendre pour contrôler l'érosion et naturaliser les lieux avant l'échéance de ce certificat;					

K. Selon la nature des travaux, un plan approuvé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec pourrait vous être demandé.					

Tarification : Le prix pour un certificat de remblai ou de déblai est au minimum de 50 \$ ou bien 0,50 \$ du mètre cube jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour une personne physique et 2 000 \$ pour une personne morale.

Les travaux de remblai et déblai doivent respecter les exigences suivantes :

- a) Ils sont autorisés seulement sur des terrains déboisés.
 - b) Un certificat d'autorisation est obligatoire sauf dans le cas suivant : travaux d'un dénivelé de 2 mètres et moins du niveau original, travaux d'une superficie de 930 m² et moins ainsi que travaux à plus de 30 mètres d'un milieu sensible.
 - c) Le cas précédant ne peut être répété plus d'une fois dans le but d'éviter l'obligation de se procurer un certificat d'autorisation.
 - d) La superficie maximale permise par certificat d'autorisation est de 3 000 m², à moins que ces travaux soient intégrés à l'intérieur d'un projet de développement autorisé préalablement par la Municipalité.
 - e) Un seul certificat d'autorisation peut être délivré simultanément par propriété.
 - f) Un palier horizontal de 3 mètres de profondeur à chaque dénivellation de plus de 2 mètres doit être aménagé. On peut suppléer à cette exigence en respectant une pente continue inférieure à 67% calculée à partir de l'axe horizontal ou toutes autres méthodes approuvées par un ingénieur.
 - g) Les travaux doivent être à un minimum de 1 mètre des lignes de lot des terrains voisins et de l'emprise de la rue sauf s'il y a une entente écrite avec le propriétaire concerné qui permet une distance moindre.
 - h) Lors des travaux, niveler le site au minimum une fois par mois ainsi qu'avant l'échéance du certificat d'autorisation. Le niveau du remblai ne peut être plus haut que le point le plus élevé de la voie publique adjacent au terrain faisant l'objet du certificat de remblai. Les travaux ne doivent pas avoir pour effet d'aggraver l'écoulement de l'eau vers une propriété inférieure incluant l'emprise de la rue. Dans le cas contraire, des fossés d'égouttement doit être aménagés en accord avec les propriétaires voisins.
 - i) L'érosion doit être contrôlée. Un plan de contrôle d'érosion peut être demandé. À la fin des travaux, le sol à nu doit être ensemencé.
 - j) À moins de 30 mètres d'un milieu sensible, une barrière à sédiment doit être installée. Au plus tard le 15 septembre, les sols à nu doivent être ensemencés. Après le 15 septembre, les sols à nu doivent être ensemencés et du paillis anti-érosion doit être installé dans les talus. Des mesures de mitigations devront être implantées pour prévenir les risques d'érosion le printemps suivant.
 - k) Pendant et après les travaux, ceux-ci ne devront pas créer de préjudices aux propriétés adjacentes.
- Les travaux devront être conformes aux règlements et aux lois en vigueur.

Les travaux ne devront pas contrevenir au Règlement général de la Municipalité

(Extrait de règlement)

- Le fait d'exécuter ou de faire exécuter entre 23 h 00 et 7 h 00 des travaux susceptibles de causer un bruit de nature à troubler la paix ou le bien-être des citoyens ou qui est de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage constitue une nuisance et est prohibé.
- Le propriétaire, le locataire ou l'occupant de tout immeuble a l'obligation de conserver son terrain, construit ou non, dans un bon état de propreté.
- Il est interdit de circuler avec un véhicule qui laisse échapper sur un chemin public, des débris, des déchets, de la boue, du fumier, de la terre, des pierres, du gravier ou des matériaux de même nature.
- Il est interdit d'endommager un chemin public de quelque manière que ce soit.

Tout propriétaire, locataire ou occupant ou toute autre personne qui agit en contravention à un certificat d'autorisation commet une infraction. Le montant des amendes peut varier selon la nature de l'infraction.

Je reconnais avoir pris connaissance de la réglementation assujettie au certificat demandé et que d'autres normes municipales, provinciales et fédérales peuvent s'appliquer.

Initialisez :

Je, _____ soussigné, déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le certificat demandé m'est accordé, je me conformerai aux dispositions des règlements en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Signature :

Date :

Vous pouvez utiliser cette page quadrillée pour répondre à ligne «G» du formulaire.

A large grid of graph paper, consisting of 20 columns and 40 rows of small squares, intended for handwritten answers.